

par client pour la portion économie de coût de transport. Le quarante-trois dollars (43 \$), ça se compare avec les cinquante-neuf dollars (59 \$) par an par client de tous les coûts calculés pour un compteur le moins cher (le compteur à double registre).

Donc, la conclusion, c'est que si on tient compte des coûts de l'économie possible, des coûts de transport du Distributeur, on va tomber dans une zone plus ou moins acceptable pour le projet de tarification horo-saisonnière. Évidemment, si Hydro-Québec décidait d'installer des compteurs à coûts très élevés, il faut une justification.

Pourquoi on peut faire quelque chose à cinquante-neuf dollars (59 \$) et puis on ne fait pas, on va mettre des compteurs beaucoup plus chers? Ça, c'est des justifications plus tard. En gros, le projet pilote proposé par le Distributeur, ça permet au Distributeur de clarifier plusieurs points importants avant d'installer à grande échelle au Québec.

Un des points importants, c'est que le Distributeur ne connaît pas la réaction des consommateurs face à une telle tarification. Et deuxièmement, le Distributeur ne connaît pas c'est

quoi en réalité dans le futur, on va pouvoir calculer l'écart entre les coûts en pointe et hors pointe.

Donc, grosso modo, c'est un projet pour permettre au Distributeur de tarifer toutes ces pointes-là et d'apprendre avec le temps. Au plus tôt, le Distributeur peut... la tarification horo-saisonnière sera installée dans deux ans... ou plus tôt, je m'excuse. Donc, c'est un projet d'étude, ce n'est pas un projet pour implanter dès deux mille huit (2008) la tarification horo-saisonnière.

D'autre part, dans le projet pilote proposé par le Distributeur, j'ai remarqué que le Distributeur a inclus certains coûts, certaines propositions pour voir comment les consommateurs réagissent devant, par exemple, des moyens d'économie d'énergie, des afficheurs. Les afficheurs, j'ai soumis dans mon rapport d'expertise que, ailleurs, avec des afficheurs à coûts très bas, les consommateurs, en voyant en temps réel les informations sur leurs factures, ils peuvent réagir et économiser, mieux contrôler leurs factures.

Donc, c'est une composante du projet pilote demandé par le Distributeur. Donc, je recommande

que la Régie accepte l'idée d'un projet pilote et puis de faire un suivi détaillé de l'évolution du progrès de ce projet pilote-là d'ici deux ans, à chaque dossier tarifaire.

Monsieur le Président, Madame la Régisseuse, Monsieur le Régisseur, cela complète ma présentation. Je vous remercie de votre attention. Me HÉLÈNE SICARD :  
Merci, Monsieur Pham. Merci, Monsieur Cortellino. Alors, ces témoins sont maintenant disponibles pour le contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :  
Merci, Maître Sicard. Certains intervenants avaient fait part de leur intérêt à passer au contre-interrogatoire. L'UMQ?

Me STEVE CADRIN :  
Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :  
Stratégies énergétiques?

Me DOMINIQUE NEUMAN :  
Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :  
RNCREQ?

Me MATHIEU DROLET :  
Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :  
Option consommateurs?  
Me STÉPHANIE LUSSIER :  
Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :  
Le GRAME?  
Me GENEVIÈVE PAQUET :  
Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :  
L'AQICIE-CIFQ, Maître Pelletier?  
Me PIERRE PELLETIER :  
Pas de questions.

LE PRÉSIDENT :  
Maître Fraser pour le Distributeur?  
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :  
Oui, Monsieur le Président, j'aurais quelques questions si vous me permettez.

Q. [51] Je vais m'adresser surtout à vous, Monsieur Co Pham. Bonjour tout d'abord.  
M. CO PHAM :

R. Bonjour.

Q. [52] Monsieur Cortellino, bonjour aussi.  
M. FRANCIS CORTELLINO :

R. Bonjour.

Q. [53] Monsieur Co Pham, vous êtes un témoin régulier 25

Régie de l'énergie  
DOSSIER: R-3644-2007  
PIÈCE NO: C-13-20 UC  
Date: 04-02-2008

devant la Régie de l'énergie, dans les dossiers du Distributeur, à tout le moins. Vous êtes au courant de la méthode de répartition des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux?

M. CO PHAM :

R. Oui.

Q. [54] Vous savez qu'on utilise la méthode de répartition du coût horaire, du taux horaire?

R. Oui. Non, la méthode horaire, ce n'est pas le taux horaire.

Q. [55] Excusez! Oui. Je comprends que vous avez également appuyé cette méthode. Est-ce que je me trompe?

R. C'est exact.

Q. [56] O.K. Lorsque vous abordez le thème de la revente et des problèmes de causalité, je vous soumetts que la revente est un revenu qui est porté en diminution du coût d'approvisionnement. Est-ce que vous me suivez sur ce raisonnement?

R. La revente est à la fois une source des coûts et une source de revenus. Donc, il ne faut pas dire que la revente est tout simplement une source de revenus. Il faut regarder le portrait dans sa totalité pour pouvoir donner, fournir des données précises à la Régie d'abord en termes de coûts et,

deuxièmement, en termes de tarifs théoriques. Et c'est la Régie qui va décider finalement, après toutes ces informations rigoureuses, bien calculées, des tarifs réels. C'est la notion fondamentale pour distinguer, pour pouvoir avoir une discussion sur les revenus et les coûts.

Q. [57] O.K. Mais puisque vous avez une bonne connaissance de nos dossiers, je comprends que vous savez comment fonctionne le « pass-on », par exemple, et comment fonctionnent les méthodes de répartition de coûts. Alors, lorsque je vous dis que les revenus de la revente sont portés en diminution des coûts, c'est exactement de cette façon-là que ça fonctionne dans le « pass-on »?

R. Les revenus de la revente sont déduits des coûts, mais il faut regarder aussi c'est quoi la différence entre ces deux postes...

Q. [58] J'allais dire « deux réalités ».

R. ... pour pouvoir raisonner sur les frais reportés et ultimement sur les tarifs. Le problème, c'est qu'il ne faut pas regarder la revente de l'énergie seulement sous l'angle des revenus obtenus. Si vous avez la revente des surplus du Distributeur, si vous avez des revenus moins élevés que son prix d'achat, les consommateurs, que ce soit

résidentiels, commerciaux ou industriels, ont raison de dire « comment vous calculez ces coûts-là, comment vous allez demander aux consommateurs de partager ce coût, la différence entre le prix d'achat et les revenus obtenus ».

Q. [59] O.K. Mais, une fois que vous avez fait cette affirmation-là, dans une réglementation, on arrive avec un total, peu importe qu'il s'agisse d'un total de coûts d'approvisionnement qu'on ait simplement acheté, mais c'est un total qui inclut la revente, qui inclut un paquet d'éléments, donc on arrive avec des coûts d'approvisionnement qui incluent l'approvisionnement régulier et la revente.

Moi, dans ma compréhension, j'ai toujours cru qu'à partir du moment où on avait ce total, la méthode de répartition des coûts venait régler, dans le fond, venait allouer l'ensemble de ces coûts-là d'une manière adéquate puisqu'elle avait été décidée sur la base de son... de sa causalité.

R. Vous me demandez de commenter sur votre compréhension?

Q. [60] Bien, j'aimerais savoir, à partir du moment... est-ce que, selon vous, la méthode horaire ne fonctionnerait pas puisqu'elle ne refléterait pas

La problématique que vous soulevez?

R. Au contraire, Maître. La méthode horaire, c'est un outil pour calculer les coûts... si vous mettez dans la méthode horaire, vous allez regarder... Mettons que vous mettez dans la méthode horaire... Pour calculer la méthode horaire, vous avez... fondamentalement, vous calculez par la méthode horaire en regardant le fonctionnement, l'utilisation des contrats du Distributeur, des contrats postpatrimoniaux du Distributeur qui utilise quoi heure par heure pendant une année. Les consommateurs résidentiels, les consommateurs commerciaux, les consommateurs industriels, les consommateurs qu'on appelle surplus acheteur de votre... des surplus d'énergie. Vous regardez ça, vous avez une bonne idée de l'utilisation de ces contrats-là.

Q. [61] O.K.

R. C'est ça la notion de la méthode horaire. La méthode horaire ne règle pas le problème, comment les consommateurs doivent partager les erreurs sur la prévision des approvisionnements et de la demande. C'est pas le rôle de la méthode horaire. La méthode horaire donne des données, des informations. Alors, ce n'est pas la faute de la

méthode horaire.

Je vous ai soumis... je vous soumetts que c'est pas une question sur la méthode horaire. Maintenant, on a une... Hydro-Québec, le Distributeur, la Régie confronte... est confrontée avec un nouveau problème exceptionnel]. C'est les surplus d'énergie du Distributeur. Il faut repenser une autre façon de voir comment on calcule les coûts, comment on présente à la Régie avant la... avant la décision sur les tarifs.

Moi, c'est ça le problème de la méthode de répartition du Distributeur actuellement. Vous avez bien compris que ça passe directement les coûts... l'écart entre le prix d'achat et les revenus des surplus d'énergie, ça passe directement par des simples calculs de... de coûts d'Hydro-Québec. Selon mon opinion, ce n'est pas une façon correcte de présenter à la Régie...

Q. [62] O.K.

R. ... les informations. Il faut mettre à jour notre façon de calculer les coûts, de fournir à la Régie ces informations-là.

Q. [63] Donc, je comprends que vous proposez de revenir sur la méthode horaire puisque celle-ci ne capte pas le problème que soumettez?

1 R. Du tout, je ne reviens pas sur la méthode horaire.

2 Je redis, vous utilisez la méthode horaire, mais  
3 s'il vous plaît, montrez à la Régie c'est quoi  
4 l'utilisation, les coûts des surplus d'énergie en  
5 plus des quatre catégories tarifaires.

6 Q. [64] O.K. Concernant votre proposition sur la  
7 hausse tarifaire, je comprends que vous nous...  
8 vous proposez que la hausse soit limitée à un  
9 virgule neuf pour cent (1,9 %). J'ai bien compris?

10 R. Je propose que la Régie tienne compte de la  
11 possibilité de... tienne compte de la stabilité  
12 tarifaire pour les trois prochaines années. Et pour  
13 l'exercice deux mille huit (2008), deux mille neuf  
14 (2009), ce sera raisonnable d'orienter les tarifs  
15 en fonction de l'inflation.

16 Q. [65] O.K.

17 R. Compte tenu de l'état des données, des informations  
18 qu'on a jusqu'à maintenant.

19 Q. [66] O.K. Là je réfère à votre présentation. Vous  
20 recommandez une hausse d'environ deux pour cent  
21 (2 %)?

22 R. Oui, pour cet exercice.

23 Q. [67] O.K. Et le principe sur lequel vous vous  
24 fondez surtout, c'est la stabilité?

25 R. C'est exact.

Q. [68] Je comprends qu'il y a... vous faites un arbitrage entre un certain nombre de principes là. Vous vous appuyez sur celui de la stabilité. Par contre, est-ce que je me... est-ce qu'il est correct de dire que lorsque vous vous appuyez sur la stabilité, vous laissez un peu de côté la question de l'équité intergénérationnelle et du signal de coût?

R. Le signal de coût, quand on parle de causalité de coût, c'est le signal de coût. Donc, c'est reflété dans la décision sur le deux pour cent (2 %) ou deux point vingt-cinq pour cent (2.25 %).

Q. [69] O.K.

R. Quant à la notion ou les critères de l'équité intergénérationnelle, intergénération, je ne crois pas à ce critère-là pour le présent dossier. C'est toute une différence. Quand vous avez dans l'ancien dossier, dans le dossier tarifaire de l'an dernier, quand Hydro-Québec se présente avec une proposition d'étaler les coûts sur dix (10) ans avec un milliard (1 G\$) de coûts, la notion d'équité intergénérationnelle est importante.

Maintenant, on est dans un autre dossier que la Régie a réglé ce problème-là. Maintenant, le coût les services... le coût des services de

1 transport s'harmonisent pour... Je parle de deux  
2 mille cinq (2005), deux mille six (2006). Donc, ce  
3 n'est plus un critère pertinent dans ce dossier-là.  
4 On ne peut pas raisonner sur ce critère-là  
5 en pensant à un horizon de dix (10) ans. Quand on  
6 parle d'équité intergénérationnelle, il faut avoir  
7 une vision sur plusieurs années et non pas la  
8 différence entre un an et deux ans.

9 Q. [70] O.K. Par contre, lorsque vous proposez une  
10 hausse de deux pour cent (2 %), je comprends que  
11 les coûts qui sont reportés, ce sont les coûts de  
12 transport, de la façon dont le dossier du  
13 Distributeur est proposé. Et là-dessus je vous pose  
14 une question hypothétique. Vous vous présentez  
15 comme expert. Puisque c'est la seule variable qui  
16 peut changer puisque la Régie n'a toujours pas  
17 décidé en ce qui concerne le coût de service de  
18 distribution.

19 R. Pouvez-vous me répéter votre question?

20 Q. [71] Oui. Donc, lorsque vous limitez la hausse à  
21 deux pour cent (2 %), ce sont des coûts de  
22 transport que vous demandez à ce qu'on les lisse de  
23 manière un peu plus longue?

24 R. Oui.

25 Q. [72] O.K.